

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS	CONSEILLERS	PROCURATIONS	CONSEILLERS
EN FONCTION	PRESENTS		ABSENTS
29	20	02	09

Séance du 11 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 mars 2024.

PRESENTS:

Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI -

RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

**PROCURATIONS:** 

Mmes YILDIRIM - KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à Mmes HARRATH -

PIESTA.

ABSENTS EXCUSES: Mme MANGIONE - M. ANANICZ.

ABSENTS: Mmes CHEBLI - KHOUMRI - MM. OURIAGHLI - LA LEGGIA - ELHADI.

> Affectation du fonds de soutien à l'investissement des petites communes pour 2022 - 2024

> > Rapporteur : Frédéric KLASEN

## Exposé des motifs :

La Communauté de communes de Freyming-Merlebach a voté par délibération du 16/12/2021 le montant du fonds de soutien à l'investissement des communes pour la période 2022-2024. Le montant de l'enveloppe attribuée à la ville de Farébersviller s'élève à 109 595,45 € sachant que le taux de subvention maximum par projet s'élève à 40%.

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le conseil municipal avait décidé d'accepter le principe de l'affectation de ce fonds sur les travaux de construction du terrain de sports couvert. Ce projet ayant été abandonné, il est proposé au conseil municipal d'inscrire dans ce programme la rénovation du COSEC.

## Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

donne son accord à l'affectation de ce fonds sur le programme des travaux de rénovation du COSEC dont le montant total s'élève à 1 001 569, € HT soit 1 201 882,80 € TTC.

## Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »